



CONTRAT PAC ELEVAGE

Demande d'accompagnement complémentaire à la déclaration PAC 2023

Nom du conseiller :

Contrat Agilité signé	<input type="checkbox"/>
Contrat MAE signé	<input type="checkbox"/>

Nom de l'entreprise :

N° de package :

Le demandeur a signé un contrat PAC avec la Chambre d'Agriculture (Agilité, MAE). Ce contrat prévoit la possibilité d'une mission complémentaire et personnalisée de suivi, après la déclaration sur Telepac réalisée avant le 31 mai 2023.

- Le demandeur demande à la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales le déclenchement de cette mission complémentaire pour le suivi administratif des paiements des acomptes et solde des aides (octobre et décembre).

Le demandeur sera informé par mail + sms des éventuelles alertes.

Le temps consacré à cette mission complémentaire de suivi sera facturé début janvier 2024 par tranche de 15 minutes sur la base de 15 € HT/ quart d'heure, soit 18 € TTC / quart d'heure (TVA 20%).

Fait à, le.....2023

Signature du demandeur